



Le Président expose que la Communauté de Communes a validé, par délibération du 18 février 2020, la signature du Contrat Régional d'Équilibre Territorial 2019-2022 entre la Région et le territoire Vallée du Gapeau / Méditerranée - porte des Maures / Golfe de Saint Tropez. Il a été signé le 10 juin 2020.

Trois dossiers avaient été présentés, par délibération du 13 octobre 2020, à savoir :

- axe 3 création d'un office de tourisme intercommunal, pour un montant estimé à 1 323 000 € HT,

- axe 4 création d'une aire tampon de compostage, pour un montant de travaux estimé à 355 000 € HT,

- axe 5 requalification de la piste d'athlétisme intercommunal, pour un montant estimé à 450 000 € HT.

Le montant prévisionnel d'aide inscrit par la Région à la signature du contrat était de 30 % du coût global pour chacun de ces projets.

Des modifications sont à apporter dans le cadre de la clause de revoyure dudit contrat.

Il convient d'une part de modifier le plan de financement de 2 projets :

- axe 3 création office de tourisme intercommunal, pour un montant de travaux ramené à 1 100 000 € HT,

- axe 5 requalification piste athlétisme intercommunale pour un montant de travaux porté à 498 960 € HT,

Le Président propose d'autre part d'inscrire une nouvelle demande dans l'axe 4 pour la mise en place de conteneurs grande capacité pour un montant de travaux estimé à 1 250 000 € HT.

L'opération concernant l'aire tampon sur l'unité de compostage demeure inchangée.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** les statuts consolidés de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau,

**VU** la délibération régionale n°17-1107 du 15 décembre 2017 relative à l'approbation du Plan Climat régional,

**VU** la délibération régionale n°18-35 du 16 mars 2018 portant sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires,

**VU** les délibérations régionales n°18-409, 19-350, 19-811 et 19-258 relatives au Contrat Régional d'Équilibre Territorial,

**VU** la délibération régionale n°19-866 du 13 décembre 2019 relative au Contrat Régional d'Équilibre Territorial 2019-2022,

**VU** le CRET 2019-2022 signée le 10 juin 2020,

**VU** la délibération communautaire n°20-10-13/16 du 13 octobre 2020 relative à des demandes de subvention dans le cadre du CRET,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter les subventions pour les opérations portées au contrat, et celles pressenties dans le cadre de la clause de revoyure selon les travaux en cours à ce sujet,

#### **DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**

*pour : 30*

*contre : 0*

*abstention : 0*

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le



ID : 083-248300410-20210323-21\_03\_23\_15B-DE

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président,
- **D'APPROUVER** les plans de financement en investissement comme suit :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>		
<b>AXE 3 : CRÉATION D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL</b>		
<b>Organisme</b>	<b>%</b>	<b>Montant € HT</b>
Autofinancement	70	770 000
Région	30	330 000
<b>Montant total opération € HT</b>	<b>100</b>	<b>1 100 000</b>

AXE 4 MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE CONTENEURS GRANDE CAPACITÉ		
Organisme	%	Montant € HT
Autofinancement	70	875 000
Région	30	375 000
<b>Montant total opération € HT</b>	100	1 250 000

AXE 5 REQUALIFICATION PISTE D'ATHLÉTISME INTERCOMMUNALE		
Organisme	%	Montant € HT
Autofinancement	70	349 272
Région	30	149 688
<b>Montant total opération € HT</b>	100	498 960

- **DE SOLLICITER** les subventions correspondantes auprès de la Région,
- **DE SOLLICITER** un régime dérogatoire, compte tenu des dates d'intervention préconisées, afin d'entreprendre lesdits travaux avant notification des subventions correspondantes,
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du programme de travaux défini ci-dessus ainsi que les dossiers concernant la subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
transmission en Préfecture du Var le ....  
et de sa publication le ... **26 MARS 2021**

Docteur André GARRON

Président CCV  
Maire de Sollès-Pont

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

ID : 083-248300410-20210323-21\_03\_23\_15B-DE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le



ID : 083-248300410-20210323-21\_03\_23\_15B-DE